

COMMUNE DE WIWERSHEIM

Séance du 27 janvier 2026 à 20 h 30

Sous la Présidence de Roland MICHEL, maire

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 8

Absents excusés : 6

Membres présents : MICHEL Roland, KUHN Josiane, GRESS Cathy, DEPRESLES Arnaud, GROSSI Martine, LETSCH Jonathan, ROHFRITSCH Gérard, SCHWEITZER Eric.

Absents excusés : ANDRE Christophe, BECK Muriel, BECMEUR François, CHRIST Philippe, KOELL Anne, KOERIN Antoine,

Secrétaire de séance : KUHN Josiane

1) Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 2025 **est approuvé à l'unanimité**.

2) Signature d'une convention de partenariat avec la CEA et la Communauté de communes du KOCHERSBERG dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace pour l'extension du périscolaire de WIWERSHEIM

Afin de répondre aux demandes d'accueil périscolaire et d'harmoniser l'offre sur les 33 communes, la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland développe des places complémentaires en accueil périscolaire pour permettre aux familles du territoire d'allier vie de famille et vie professionnelle dans de bonnes conditions.

Ainsi, elle procède à :

- L'extension et à la réhabilitation de deux accueils périscolaires et de loisirs situés sur les Communes de Wiwersheim et Berstett,
- La création d'un nouvel accueil périscolaire et de loisirs à Ittenheim, en remplacement de l'accueil existant sur la commune.

La création de ces structures permet de tendre vers un accès au service pour toutes les familles, de proposer une offre d'accueil cohérente à tous les enfants et d'assurer une bonne répartition des équipements à l'échelle de la Communauté de Communes, l'offre de service pour l'enfance constituant l'un des premiers leviers d'attractivité d'un territoire.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour de trois projets d'extensions et de création d'accueils périscolaires qui s'inscrivent dans l'enjeu et objectif opérationnel suivant du Contrat de Territoire :

- **Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.
- **Objectif opérationnel** : Répondre aux besoins du territoire en matière de structures d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que les personnes âgées.

Ce projet s'inscrit plus globalement dans la politique éducative et de solidarité de la Collectivité européenne d'Alsace, qui vise à accompagner l'enfant et sa famille dans son intégration sociétale.

Ainsi cette convention vient définir les modalités du partenariat autour des projets de réhabilitation et extension des structures périscolaires de Wiwersheim, Berstett Ittenheim portés par la Communauté de communes du Kochersberg Ackerland en sa qualité de maître d'ouvrage.

Concernant le projet de Wiwersheim, il s'agit du projet de réhabilitation et extension de l'accueil périscolaire. **L'extension de l'infrastructure** existante augmentera la capacité d'accueil à 120 enfants au lieu de 80 actuellement.

Les objectifs de cet équipement structurant sont multiples :

- Promouvoir un accueil périscolaire et de loisirs de qualité à l'échelle du territoire en étant spécialement attentif aux conditions d'accueil du jeune enfant
- Favoriser les principes de mutualisation limitant ainsi le coût des travaux.

L'extension de l'accueil périscolaire ALSH à Wiwersheim permet aux élèves de la Commune de disposer d'un accueil périscolaire et de loisirs au sein du groupe scolaire existant, accueillant tant les élèves de maternelle que les élèves d'élémentaire.

La convention énumère les engagements de chaque partie, les plans de financement ainsi que la participation prévisionnelle de la CEA au titre du Fond d'Attractivité d'Alsace.

Le conseil municipal après délibération,

Approuve à l'unanimité les termes de la convention de partenariat avec la CEA et la Communauté de Communes du Kochersberg pour l'extension du périscolaire de Wiwersheim,

Autorise le maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Participation financière de DOSSENHEIM-KOCHERSBERG aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2025

M. le maire rappelle qu'une convention financière a été établie et signée en 2020 entre les 2 communes membres du RPI de Dossenheim/Kochersberg et Wiwersheim.

Cette convention stipule que tous les frais liés au fonctionnement, à la gestion et à l'amélioration de la structure de l'école sont pris en charge et payés par la Commune de Wiwersheim (année n) et que la commune de Dossenheim/K participe à ces frais (année n+1). En 2025, ils s'élèvent à **133 488,87 €**

La participation de la commune de Dossenheim/Kochersberg est calculée sur la base de 25 élèves inscrits. Il y a 112 élèves en tout. Le rapport 25/112 donne la participation suivante :
 $(133\ 488,87 : 112) \times 25 = 29\ 796,62 \text{ €}$

Ces frais se décomposent comme suit :

- Frais de personnel : $(90\ 368,66 : 112) \times 25 = 20\ 171,57 \text{ €}$
- Frais à caractère général : $(43\ 120,21 : 112) \times 25 = 9\ 625,05 \text{ €}$

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette participation financière.

4) Autorisation d'engager et de mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'article L 1612 - 1 du code général des collectivités prévoit :

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montants des crédits de dépenses réelles d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2025					
Chapitre ou opération (dépenses réelles) Hors chapitre 02X et 04X et chapitre 16	A Montant des crédits N-1	B Restes à Réaliser (le cas échéant)	C = (A-B)*25 %	D Crédits déjà autorisés par délibération du quart (le cas échéant)	E = C – D Potentiel Maximum
20	15 000,00		3 750,00		3 750,00
21	431 710,44	102 300,00	82 352,61		82 352,61
23	367 760,67		91 940,17		91 940,17
10	20 000,00		5 000,00		5 000,00
27	2 000,00		500,00		500,00
			0,00		0,00
			0,00		0,00
			0,00		0,00
TOTAL	836 471,11	102 300,00	183 542,78	0,00	183 542,78

En application de l'article précité, le conseil municipal autorise le Maire à réaliser les dépenses d'investissement suivantes, avant le vote du budget 2026. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

Montants des dépenses réelles d'investissement autorisées avant le vote du budget de l'exercice 2026			
Acquisitions ou travaux à préciser	Chapitre ou opération	Article	Montant
Achat d'une saleuse pour le tracteur	21	215738	2 000,00
Achat terrain aménagé	21	2113	7 500,00
Installation de voiries	21	2152	6 500,00
Achat terrain piste cyclable	21	2112	10 000,00
Maitrise d'œuvre piste cyclable vers Quatzenheim	23	2315	10 000,00
Total			36 000,00

A l'unanimité le conseil municipal approuve cette autorisation.

5) Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031

Le Conseil Municipal ou le Comité Syndical ou le Conseil d'Administration...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 janvier 2026 ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal ou le Comité Syndical ou le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - à hauteur de 30 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),

4) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année** ;
- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

6) Location des jardins familiaux 2026

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le tarif de location des jardins communaux situés route de Schnersheim à Wiwersheim, à 60 euros par lot à partir de la saison 2026.

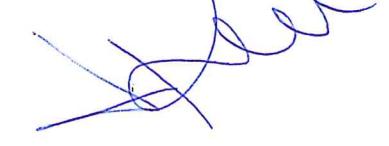
Plus aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15

Le maire



Roland MICHEL

La secrétaire de séance



Josiane KUHN